Publiée en ligne le - 7 JUIL. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-075

**L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Acquisition d'un immeuble à vocation économique sur la commune de La Roche l'Abeille

Rapporteur : P. ROUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu le courrier du 3 mai 2023 par lequel Monsieur et Madame BERTRANET ont confirmé leur souhait de céder à la Communauté de Communes leur immeuble cadastré en section I n°610 et 624 sur la Commune de La Roche l'Abeille ;

Considérant que cet immeuble présente un intérêt économique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir l'immeuble cadastré en section I n°610 et 624 situé dans le Bourg de la Commune de La Roche-l'Abeille et appartenant à la SCI BAPIM domiciliée 8, rue du 8 Mai 1945 à La Roche l'Abeille, au prix de 135 000 € ;

- **désigne** Maître Catherine EXBRAYAT, notaire à Nexon pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais d'acte sont mis à la charge de la Communauté de Communes ;

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023310208-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée en ligne le - 7 JUIL. 2023

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

**La secrétaire**

**S. TOESCA**

**Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

**D. BOISSERIE**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023310208-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023